RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

DÉNÉS ET MÉTIS DU SAHTU

Entente sur la revendication territoriale globale : Période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

Government of Northwest Territories
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

The Sahtu Secretariat Inc.

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Affaires autochtones et du Nord Canada : CommunicationsPublications@aadnc-aandc.gc.ca

www.canada.ca/affaires-autochtones-nord
1 800 567-9604
ATS seulement 1-866-553-0554

QS-5394-005-FF-A1
Catalogue : R31-10F-PDF
ISSN : 2291-4153

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires autochtones et du Nord, 2017

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre; Annual Report of the Implementation Committee Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement: April 1, 2015 – March 31, 2016

Table des matières

Glossaire des acronymes et abréviations 3

Premier chapitre : Aperçu général et contexte 4

Sommaire des dispositions de l'Entente 5

Deuxième chapitre : Parties ayant participé à la mise en œuvre 8

Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) 8

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) 8

Gouvernement du Canada (Canada) 8

Carte de la région désignée du Sahtu 9

Troisième chapitre : Rapport 2015-2016 10

Rapport annuel 10

Réforme réglementaire 10

Transfert des responsabilités 10

Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie 11

Office des droits de surface 12

Conseil d'arbitrage du Sahtu 13

Mesures économiques 13

Modifications 17

Nominations 17

Renouvellement du plan de mise en œuvre 18

Accès aux terres du Sahtu 19

Problèmes de chevauchement des revendications des Sahtu et des Tłı̨chǫ 19

Négociations sur l'autonomie gouvernementale 20

Autres questions 21

Réserve prouvée de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells 21

Réserve de parc national Nááts'ihch'oh 22

Parc national Tuktut Nogait 23

Financement de mise en œuvre 24

Glossaire des acronymes et abréviations

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
ERTG	Entente sur la revendication territoriale globale
APM	Avis sur la Politique des marchés
MAARI	Ministère des Affaires autochtones et des Relations intergouvernementales (GTNO)
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
CME	Comité de mise en œuvre
OEREVM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie
TNO	Territoires du Nord-Ouest
Entente	Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu
OATS	Office d'aménagement territorial du Sahtu
OTES	Office des terres et des eaux du Sahtu
ORRS	Office des ressources renouvelables du Sahtu
RDS	Région désignée du Sahtu
SSI	Sahtu Secretariat Incorporated

1 Aperçu général et contexte

Le 6 septembre 1993, le Conseil tribal du Sahtu (remplacé depuis par le Sahtu Secretariat Incorporated [SSI], le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le gouvernement du Canada (Canada) signaient *l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu* (l'Entente) et son plan de mise en œuvre. L'Entente est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

En vertu de l'Entente, le Sahtu a obtenu les titres fonciers sur 41 437 kilomètres carrés de terres dans la région désignée du Sahtu (RDS) des Territoires du Nord-Ouest (TNO), desquels 1 813 kilomètres carrés comprennent des mines et du minerai.

Parmi les autres dispositions principales de l'Entente, mentionnons :

- le transfert de capitaux non imposable de 130 millions de dollars sur une période de 15 ans;
- des droits d'exploitation des ressources fauniques et un droit de premier refus sur les activités commerciales d'exploitation des ressources fauniques dans la RDS;
- la création d'institutions gouvernementales publiques pour assurer la gestion faunique et réglementer les terres, les eaux et l'environnement de la RDS;
- la garantie que des résidents du Sahtu seront mis en candidature/nommés à titre d'administrateurs d'institutions du gouvernement populaire;
- le droit de négocier une autonomie gouvernementale.

L'article 29.2 de l'Entente prévoit la création d'un Comité de mise en œuvre (le Comité). Le Comité est formé de trois hauts fonctionnaires représentant les trois signataires de l'Entente (le Canada, le GTNO et la RDS).

Comme le prévoit le plan de mise en œuvre, le Comité supervise et contrôle les obligations continues des parties signataires de l'Entente ainsi que la réalisation des activités nécessaires au respect de ces obligations, et sert de forum où régler tout problème découlant de la mise en œuvre de l'Entente. Le Comité est également tenu de publier un rapport annuel sur la progression de la mise en œuvre. Le présent rapport couvre la période de 12 mois qui s'étend du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette année, les réunions du Comité de mise en œuvre se sont tenues le 14 avril 2015 à Norman Wells et le 11 décembre 2015 à Ottawa. En général, les membres du Comité se rencontrent en personne au moins une fois l'an pour planifier, coordonner et examiner les activités de mise en œuvre et discuter de tout problème soulevé par les parties. Le présent rapport brosse un tableau des activités entreprises et des problèmes abordés par le Comité au cours de cette période, y compris les mesures à prendre et les progrès réalisés pour résoudre ces problèmes.

Sommaire des dispositions de l'Entente

- **Admissibilité et inscription :** Un conseil d'inscription, formé de sept personnes nommées par le Conseil tribal du Sahtu pour représenter chacune des collectivités du Sahtu, a été créé pour inscrire les bénéficiaires admissibles en vertu de l'Entente. L'inscription continue des participants relève du SSI.
- **Autonomie gouvernementale :** L'Entente oblige le gouvernement à entamer des négociations avec les Dénés et les Métis du Sahtu afin de conclure des ententes d'autonomie gouvernementale qui tiennent compte de la situation unique des Dénés et des Métis du Sahtu. Les ententes d'autonomie gouvernementale ne peuvent contredire l'Entente ou être incompatibles avec elle, et ne peuvent avoir de répercussions sur les droits des Dénés et des Métis du Sahtu à titre de citoyens canadiens. Les ententes d'autonomie gouvernementale visent à répondre au désir des Dénés et des Métis du Sahtu d'exercer leur autonomie gouvernementale à l'échelle de la collectivité, dans la mesure du possible.
- **Règlement des différends :** Un Groupe d'arbitrage a été créé pour régler les différends conformément aux dispositions de l'Entente. Le Groupe est formé de quatre à huit membres nommés par les parties.
- **Organisations du Sahtu :** Des organisations désignées du Sahtu s'engagent à assumer les responsabilités du Sahtu énoncées dans l'Entente. Une organisation désignée du Sahtu doit être une fiducie, une société ou une entreprise établie en conformité avec les lois fédérales et territoriales. Tous les droits pouvant être exercés par une organisation désignée du Sahtu, y compris le droit de recevoir et de gérer des paiements et de posséder et de gérer des terres, ont été accordés par le Conseil tribal du Sahtu avant la signature de l'Entente.

- **Indemnisation financière :** Selon les dispositions de l'Entente, le Canada a versé environ 130 millions de dollars sur 15 ans au SSI, l'organisation représentant les Dénés et les Métis du Sahtu. Le SSI a commencé à rembourser les prêts consentis pour les négociations en 1995; le Canada a déduit les remboursements des paiements de transfert fédéraux, conformément à l'article 8.3 de l'Entente, Prêts garantis par le transfert de fonds.

- **Redevances sur les ressources :** Chaque trimestre, conformément au chapitre 10 de l'Entente, le Canada doit verser au Sahtu un pourcentage de redevances sur les ressources obtenues grâce à des projets de développement dans la vallée du Mackenzie. Depuis la mise en œuvre de l'Entente sur le transfert des responsabilités, le 1er avril 2014, ces paiements sont effectués par le GTNO au nom du gouvernement fédéral.

- **Mesures économiques :** Les programmes gouvernementaux de développement économique réalisés à l'occasion dans la RDS doivent tenir compte de la nécessité de soutenir l'économie traditionnelle du Sahtu, de favoriser le développement d'entreprises commercialement viables au Sahtu, d'offrir de la formation et de l'éducation dans le domaine des affaires et de l'économie, et de stimuler l'emploi dans le cadre de projets et d'activités de développement d'envergure, ainsi que dans la fonction publique et les organismes publics. Le gouvernement est tenu de consulter le SSI avant de proposer de nouveaux programmes, et tous les trois ans, les parties doivent examiner l'efficacité des programmes relatifs aux objectifs et aux mesures de développement économique énoncés au chapitre 12 de l'Entente.

  En plus de respecter les obligations énoncées au chapitre 12 en ce qui touche les contrats et l'approvisionnement, le Canada et le GTNO appliqueront les meilleures pratiques et procédures afin de maximiser l'emploi et les occasions d'affaires pour les Autochtones, ainsi que pour les petites et moyennes entreprises locales et régionales.

- **Récoltes d'animaux sauvages et gestion de la faune :** Le chapitre 13 de l'Entente établit les droits de récolte des ressources fauniques dans la RDS et prévoit la création d'un Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS). Il incombe à l'ORRS, en collaboration avec les autres parties, de protéger, de conserver et de gérer les ressources renouvelables dans la RDS de manière durable, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des résidents. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'ORRS au www.srrb.nt.ca (en anglais seulement).

- **Réglementation des terres et des eaux :** Le chapitre 25 de l'Entente prévoit la création des organismes de mise en œuvre suivants, conformément aux mesures législatives applicables :
  - **Un Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES)**, chargé de la réglementation de l'utilisation des terres et des eaux dans toute la RDS. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OTES au www.slwb.com (en anglais seulement);
  - **Un Office d'aménagement territorial du Sahtu (OATS)**, chargé d'élaborer un plan d'aménagement du territoire dans la RDS, ainsi que de le réviser et de proposer des modifications. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OATS au www.sahtulanduseplan.org (en anglais seulement).

Le chapitre 25 prévoit également la présence de membres nommés par le Sahtu au sein de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM), institué conformément à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et qui évalue l'impact environnemental des propositions de développement dans cet écosystème. L'Entente prévoit également que le SSI peut soumettre à l'OEREVM des propositions de développement susceptibles d'avoir des répercussions sur la RDS, et nommer des membres aux comités d'examen que l'OEREVM met en place à l'occasion. Pour en savoir davantage, consultez le site Web de l'OEREVM au www.reviewboard.ca (en anglais seulement)

2 Parties ayant participé à la mise en œuvre

Sahtu Secretariat Incorporated (SSI)

Le SSI est composé de sept sociétés foncières du Sahtu – quatre sociétés dénées et trois sociétés métisses. Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, le SSI était représenté au sein du Comité de mise en œuvre par Mme Ethel Blondin-Andrew, présidente du conseil d'administration du SSI.

- Pour en savoir davantage sur le SSI, consultez le site Web du SSI au www.sahtu.ca (en anglais seulement).

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)

Le ministère des Affaires autochtones et des Relations intergouvernementales (MAARI) est responsable de la coordination et du suivi des activités de mise en œuvre du GTNO en vertu de l'Entente. Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, le GTNO était représenté au sein du Comité de mise en œuvre par Mme Susan Bowie, directrice de la mise en œuvre.

- Pour en savoir davantage sur le GTNO, consultez le www.gov.nt.ca.
- Pour en savoir davantage sur le MAARI, consultez le www.daair.gov.nt.ca

Gouvernement du Canada (Canada)

La Direction générale de la mise en œuvre à Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) est chargée de surveiller et de faciliter le respect des obligations du gouvernement fédéral établies dans l'Entente et le plan de mise en œuvre connexe. La Direction générale de la mise en œuvre finance les organismes de mise en œuvre, le SSI et le GTNO, comme le prévoit le plan de mise en œuvre. Mme Kimberly Thompson, directrice de la gestion des traités dans l'Ouest, a représenté le Canada au Comité du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

- Pour en savoir davantage sur le gouvernement du Canada et ses ministères, programmes et services, consultez canada.gc.ca.
- Pour en savoir davantage sur AANC, consultez le www.aadnc-AANC.gc.ca.

Carte de la région désignée du Sahtu

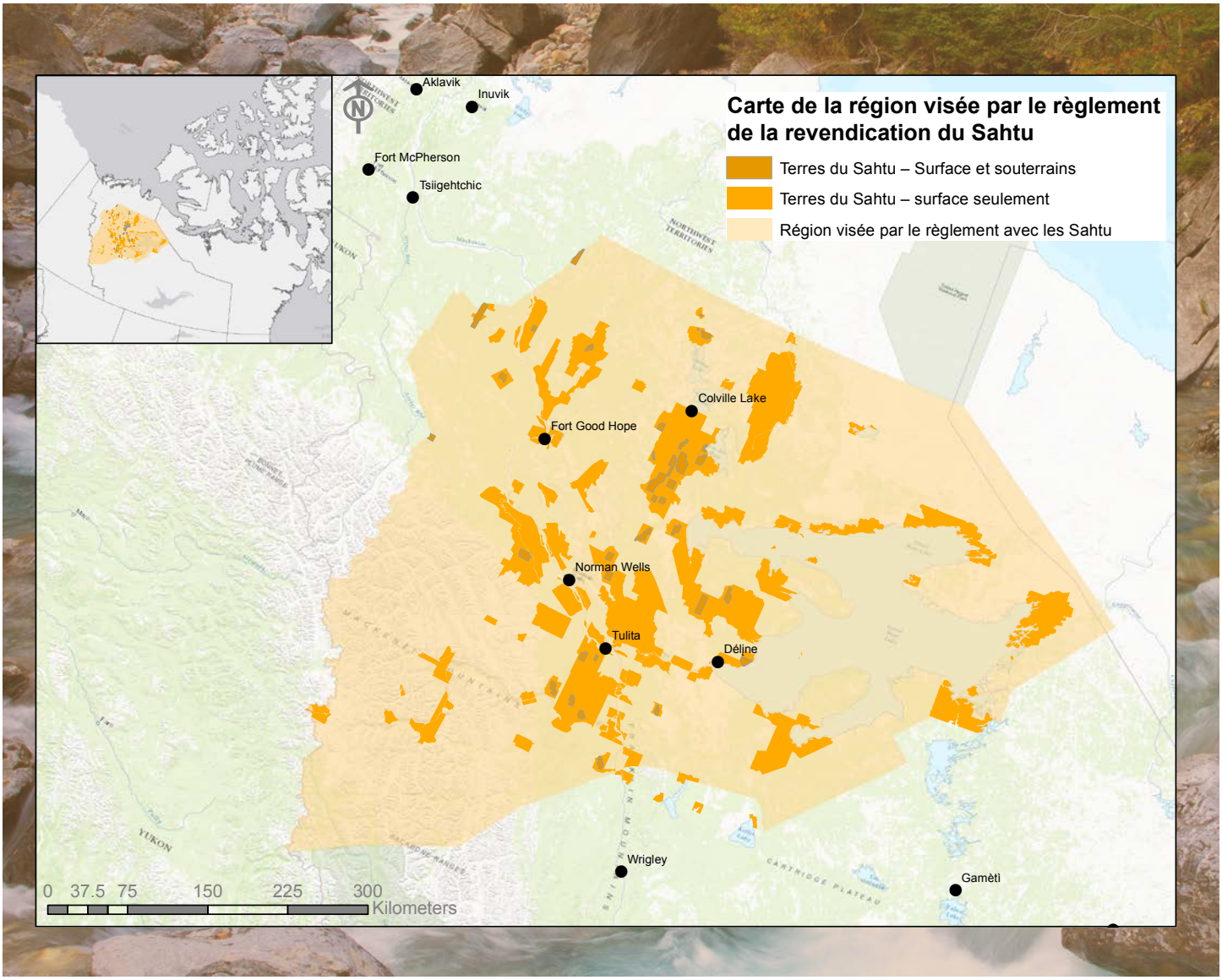

3 Rapport 2015-2016

Rapport annuel

Selon l'Entente, le Comité de mise en œuvre doit préparer chaque année un rapport sur la mise en œuvre. Le Canada est chargé de sa publication, mais le GTNO a accepté de se charger de la rédaction et de la préparation du rapport au nom du Canada.

Activités

- Le Comité de mise en œuvre a convenu d'inclure les activités de 2014-2015 dans le rapport quinquennal consolidé des exercices 2010-2011 à 2013-2014. Une version préliminaire finale a été approuvée par les parties, et le rapport doit maintenant être traduit et publié. Dorénavant, le Comité produira un rapport sur ses activités chaque année.

Prochaines étapes

- Les parties continueront à travailler de concert pour définir et mettre en œuvre les améliorations à apporter au modèle de présentation et au calendrier des rapports annuels.

Réforme réglementaire

Transfert des responsabilités

Au cours de la période visée par le présent rapport, les négociations entre le Canada et le GTNO se sont conclues par la signature de l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest (l'Entente) en 2013. Le SSI avait signé l'entente de principe sur le transfert des responsabilités en 2012. Depuis le 1er avril 2014, le GTNO a la responsabilité de la gestion des terres de la Couronne et des ressources aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les pouvoirs correspondants.

Activités

- Avec la finalisation et la mise en œuvre de l'Entente et des accords auxiliaires, le partage des revenus tirés des ressources entre le GTNO et les gouvernements autochtones qui ont signé l'Entente est entré en vigueur. Lors de la réunion d'avril du Comité de mise en œuvre, le SSI a fait un commentaire sur le temps qu'il a fallu pour recevoir les revenus tirés des ressources conformément à l'entente de transfert sur le partage des revenus tirés des ressources.
- Le SSI s'est également dit préoccupé par l'approche adoptée par le GTNO sur la réglementation concernant la fracturation hydraulique, en soulignant que le gouvernement autochtone aurait dû jouer un plus grand rôle dans le processus. Le SSI a rappelé aux parties que le gouvernement fédéral, le gouvernement territorial et les administrations autochtones doivent travailler en collaboration sur cette question et sur les autres questions relatives aux terres et aux ressources, par l'intermédiaire du Conseil intergouvernemental, pour régler les problèmes avant l'approbation des réglementations. Le SSI a suggéré que le Conseil intergouvernemental tienne des réunions plus fréquentes pour discuter de cette question et des autres.

Prochaines étapes

- Le GTNO s'est engagé à étudier le problème du traitement et de la rapidité des paiements de redevances à ses partenaires gouvernementaux autochtones, et à transmettre aux cadres supérieurs du GTNO les préoccupations du SSI en ce qui touche la fréquence des rencontres intergouvernementales.

Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie

AANC prépare des modifications à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) depuis 2010, conformément au *Plan d'action visant à améliorer les régimes de réglementation dans le Nord*. Le Plan d'action vise à rendre les régimes de réglementation plus efficaces et prévisibles et à procurer à l'industrie, aux Ténois et aux Autochtones, ainsi qu'à tous les Canadiens, une certitude plus grande.

Depuis 2010, AANC consulte les gouvernements et les offices autochtones, de même que le GTNO, au fur et à mesure de l'évolution du processus de modification. Des documents de consultation ont été distribués pour examen et commentaires.

Le 24 mars 2014, la *Loi sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest* a reçu la sanction royale du gouvernement du Canada. La Loi modifiait trois éléments de la législation sur la gestion des ressources présentés dans le Plan d'action : la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest*, la *Loi sur les terres territoriales* et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Voici les principaux changements à la législation :

- introduction de limites de temps pour la réalisation des évaluations environnementales et les permis d'utilisation de l'eau;
- pouvoir de lancer des études environnementales régionales;
- consolidation de la responsabilité décisionnelle fédérale;
- clarification des rôles et responsabilités relatifs aux consultations auprès des Autochtones;
- augmentation des amendes en cas d'infraction à la réglementation concernant les permis;
- pouvoir de permettre le recouvrement de coûts pour les études d'impact environnemental.

Activités

- Lors de la réunion d'avril 2015 du Comité de mise en œuvre, AANC a expliqué que les travaux sur la réforme de la réglementation étaient en suspens, en attendant la conclusion d'une poursuite lancée par le gouvernement tłı̨chǫ et le SSI relativement aux changements à la LGRVM qui entraîneraient le regroupement des offices régionaux en un seul conseil territorial. Le Canada a souligné que les offices avaient présenté des budgets et des plans de travail et avaient reçu le financement nécessaire à leurs activités pendant la période d'intérim.

Office des droits de surface

La création d'un Office des droits de surface fait partie des obligations énoncées dans l'Entente sur la revendication territoriale et des exigences de l'Entente sur le transfert des responsabilités. Dans les cas où il sera impossible de négocier l'accès aux terres et la compensation associée entre les détenteurs de droits de surface et des droits souterrains, c'est l'Office des droits de surface qui entendra les demandes.

La *Loi sur les droits de surface* (TNO) est entrée en vigueur le 1er avril 2014. L'Office des droits de surface a commencé ses activités le 1er avril 2016.

Activities

- Lors de la réunion d'avril 2015 du Comité de mise en œuvre, le GTNO a signalé que les membres de l'Office des droits de surface avaient été choisis. Le GTNO a publié un communiqué de presse le 23 avril 2015, pour annoncer que cinq membres de l'Office avaient été nommés par le ministre de l'Administration des terres, Robert C. McLeod. Il s'agit de Louie Azzolini, d'Elizabeth Wright, de Danny Bayha, de Darrell Christie et de Mike Vaydik, qui ont été nommés à l'Office des droits de surface à compter du 1er avril 2015, pour un mandat de cinq ans.
- Le Canada a fourni un financement au GTNO (280 000 $) pour la mise en œuvre de l'Office des droits de surface, selon le modèle de financement en place au gouvernement du Yukon.

Conseil d'arbitrage du Sahtu

Lors de la rencontre d'avril 2015 du Comité de mise en œuvre, le Comité a analysé une proposition présentée par le Canada quant à l'examen d'un modèle de résolution des différends qui remplacerait le Conseil d'arbitrage par un administrateur du règlement des différends, un administrateur adjoint du règlement des différends et une équipe d'arbitres compétents. Le Canada a expliqué que ce modèle, actuellement utilisé pour l'Accord tłı̨chǫ, s'était avéré moins coûteux et plus efficace.

Prochaines étapes

- Le Canada s'est engagé à créer une version préliminaire de ce nouvel outil de règlement des différends, qui sera soumise au Comité de mise en œuvre lors d'une réunion à venir.

Mesures économiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre 12 de l'Entente, le Comité de mise en œuvre a accepté, au lieu d'un processus d'examen en bonne et due forme, que les parties adoptent des mesures plus pratiques qui appuieraient la réalisation des objectifs généraux de ce chapitre. C'est pourquoi il a été convenu, pour veiller à ce que les collectivités du Sahtu soient au courant de la nature et de la disponibilité des programmes et services gouvernementaux qui appuient l'emploi et le développement économique de manière générale, que les ministères du GTNO et du gouvernement fédéral présentent un survol des programmes et services offerts.

Pour atteindre cet objectif, le Comité a adopté une approche en quatre phases :

- **Phase I** - une discussion entre les représentants du Comité sur leurs interprétations respectives du chapitre sur les mesures économiques.
- **Phase II** - un atelier sur l'attribution de contrats au cours duquel des experts du gouvernement présenteront les politiques et procédures d'attribution de contrat et donneront des conseils pour obtenir des contrats des gouvernements fédéral et territorial.
- **Phase III** - un atelier sur le développement économique, avec présentation des programmes et services offerts par le GTNO et le gouvernement fédéral pour accroître la prospérité des peuples autochtones.
- **Phase IV** - Les prochaines étapes pour la mise en œuvre du chapitre sur les mesures économiques de l'Entente, à partir des informations recueillies au cours des trois phases précédentes.

Activités

- Pour renforcer les dispositions sur les mesures économiques de l'Entente et conformément aux politiques et procédures privilégiées par le GTNO pour maximiser l'emploi et les occasions d'affaires à l'échelle locale, régionale et territoriale, les ministères du GTNO s'engagent à soutenir les capacités autochtones, locales et nordiques. Par exemple, en 2015-2016 :

  - La Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest (SHTNO) a financé l'apprentissage de deux préposés à l'entretien des logements à Norman Wells et à Tulita. La SHTNO a lancé deux formations d'apprentis pour les contrats de travail de Fort Good Hope et deux formations d'apprentis pour les contrats de travail de Norman Wells. À Tulita, une personne a obtenu son certificat de compagnon mécanicien de brûleurs à mazout.

  - Le ministère des Transports a attribué de nouveaux contrats pour un total de 9 914 235 $, dont 93 % (9 190 013 $) à des entreprises du Sahtu.

  - Le ministère des Transports a conclu des contrats avec des entreprises du Sahtu pour l'exploitation et l'entretien de l'aéroport et des routes d'hiver. Les contrats relatifs à l'exploitation de l'aéroport totalisent 3 274 115 $ pour 2015-2016 et sont conclus avec des collectivités, bandes ou entreprises locales du Sahtu.

- Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, Aménagement forestier, a appuyé l'économie locale en embauchant des équipes de lutte contre les incendies à Fort Good Hope, à Tulita et à Délı̨nę. Le Ministère a embauché des habitants de Norman Wells pour offrir des services de logistique et de lutte contre les incendies. Dans le Sahtu, le Ministère a embauché des étudiants intéressés à la gestion des ressources naturelles et leur a permis de vivre diverses expériences.

- Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a fourni un financement de soutien (basé sur la participation) aux trois programmes de la petite enfance autorisés du Sahtu : la prématernelle de Délı̨nę, la garderie de Fort Good Hope et le Sister Celeste Child Development Centre.

- Les trois programmes de la petite enfance autorisés ont reçu des fonds du Programme Enfants en Santé (PES) du Ministère, qui ont permis de fournir les salaires du personnel et d'offrir de la formation et du perfectionnement professionnel. Le Conseil communautaire K'asho Got'ine de Fort Good Hope a reçu des fonds du PES pour l'amélioration du programme prénatal, notamment le groupe de couture traditionnelle des mamans, les paniers d'accueil des nouveau-nés, la préparation d'aliments traditionnels et la cuisine avec les enfants. La Première Nation Behdzi Ahda de Colville Lake a reçu des fonds du PES pour offrir gratuitement un camp de jour à 10 enfants d'âge préscolaire (de 2 à 5 ans) de la collectivité pendant 8 semaines, à l'été 2015.

- En juillet 2015, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a embauché un agent régional de transition vers le marché du travail pour soutenir les clients de l'aide au revenu aptes au travail. Cet agent assure la liaison entre les organismes communautaires, les employeurs, les établissements d'enseignement et les praticiens d'activités traditionnelles pour offrir un service intégré d'élaboration de plans de carrière personnalisés.

- Le ministère de l'Administration des terres a créé un programme de formation et de perfectionnement à l'intention des agents de gestion des ressources (inspecteurs) de premier échelon pour les préparer à une carrière en gestion des ressources en tablant sur leurs compétences pratiques. Cinq postes d'agent de gestion des ressources de premier échelon avec un mandat de trois ans ont été créés et dotés dans chacun des cinq bureaux régionaux du Ministère (Inuvik, Norman Wells, Fort Simpson, Fort Smith et Yellowknife).

- En janvier 2016, le ministère de l'Administration des terres et le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, de même que l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie et l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, ont tenu conjointement un atelier sur la LGRVM pour les intervenants du régime de gestion intégrée des ressources dans la vallée du Mackenzie. L'atelier avait pour objectif d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement des offices relevant de la LGRVM, de discuter de la façon dont les groupes peuvent participer aux processus de la LGRVM et d'explorer les autres sujets d'intérêt des participants. Le GTNO a financé le déplacement de représentants d'organisations autochtones. Le ministère de l'Administration des terres a financé le déplacement de 22 participants des organisations suivantes du Sahtu : le Sahtu Secretariat, l'Office des ressources renouvelables de Norman Wells, la Société foncière de Norman Wells, la section locale de l'Association des Métis de Fort Good Hope, la Société foncière de Yamoga, la Société foncière de Tulita, la Société foncière de Délı̨nę, la Première Nation Behdzi Ahda et la Fort Norman Métis Land Corporation.

- Lors de la rencontre de décembre 2015 du Comité de mise en œuvre, le Comité a étudié les documents distribués par le Canada sur la passation de marchés, le soutien aux petites et moyennes entreprises et la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA).

Prochaines étapes

- Le SSI s'est dit disposé à collaborer avec le Canada sur la création d'un effectif pour faciliter les ententes à long terme en matière de gestion et d'élimination des déchets. Le Canada a communiqué avec le Bureau des affaires du Nord d'AADNC et se concentrera sur l'organisation d'un atelier sur la passation de marchés avec MERX (qui s'appelle maintenant achatsetventes.gc.ca) pour les entreprises du Sahtu au cours de la prochaine année.

Modifications

Échange de terres – Un décret modifiant l'Entente afin de confirmer le statut des terres échangées contre des terres du Sahtu visées par un règlement suit actuellement le processus d'approbation fédéral. Ce décret précisera le statut des terres de la Couronne reçues par le Sahtu en échange des terres visées par un règlement, lors d'un échange de terres. Actuellement, l'Entente ne dit pas explicitement que les terres reçues par le Sahtu en échange deviennent à leur tour des terres visées par un règlement.

Descriptions des terres – En 2013, le Canada a terminé le décret modifiant les descriptions des terres du volume II de l'Entente. Une copie du décret a été remise au SSI et au GTNO.

Activités

- À la réunion de décembre 2015 du Comité de mise en œuvre, le Canada a expliqué que l'approbation de la modification sur l'échange des terres avait été retardée, à cause de la récente élection fédérale.

Prochaines étapes

- Le Canada pour suivra le traitement du décret sur l'échange des terres. On s'attend à ce que le processus demande environ 6 à 8 mois.
- Le Canada terminera le processus de modification des descriptions des terres (inscription au Bureau d'enregistrement des titres de bien-fonds, avis à Ressources naturelles Canada [RNCan] ainsi que toute autre mesure nécessaire pour terminer le processus).

Nominations

À chaque réunion du Comité de mise en œuvre, les représentants étudient les nominations et les candidatures aux différents offices créés en vertu de l'Entente, et confirment les étapes à suivre pour pourvoir les postes vacants.

Activités

- Le Comité de mise en œuvre a continué à faire le point sur les postes vacants et les candidatures. Les membres du Comité de mise en œuvre ont assuré un suivi interne pour faire avancer plusieurs candidatures et nominations. De nouveaux membres ont été nommés au Conseil d'arbitrage du Sahtu et à l'Office des terres et des eaux du Sahtu.

Au cours de la période couverte par le rapport, plusieurs mesures ont été prises par les différents offices :

- Le SSI a consulté le GTNO sur une candidature au Conseil d'arbitrage du Sahtu en août 2015.
- Les nominations au Conseil d'arbitrage du Sahtu se font par consensus.
- En juillet 2015, le SSI a soumis une candidature à l'Office des ressources renouvelables du Sahtu; elle était toujours à l'étude par le GTNO et le Canada en mars 2016.

Prochaines étapes

- Le Comité de mise en œuvre continuera à faire le suivi des postes vacants et à produire des rapport à cet égard. Les nominations constitueront un point permanent à l'ordre du jour.

Renouvellement du plan de mise en œuvre

Le plan initial de mise en œuvre de l'Entente a été signé le 6 septembre 1993 par le Canada, le GTNO et le Conseil tribal du Sahtu pour une période de dix ans. Le plan comprend des feuilles d'activités décrivant la manière dont les parties procéderont à la mise en œuvre des activités et des obligations énoncées dans l'Entente, ainsi qu'une estimation des coûts afférents. Le plan a été renouvelé pour une période de dix ans (de 2004 à 2014), et un troisième plan provisoire, couvrant la période de 2014 à 2024, a été rédigé par un groupe de travail tripartite.

Activités

- Au cours de la période visée, le groupe de travail sur le plan de mise en œuvre de l'Entente a effectué un examen approfondi du plan actuel pour définir les secteurs à mettre à jour, à améliorer ou à modifier. Toutes les feuilles d'activités, accompagnées des commentaires fournis par les ministères concernés et par le SSI, les organisations désignées du Sahtu, les organismes de mise en œuvre du Sahtu et d'autres organismes appropriés, le cas échéant, ont été vérifiées par chaque membre du groupe de travail.

Prochaines étapes

- Une version finale du nouveau Plan de mise en œuvre de l'Entente est en cours d'examen et sera présentée au Comité pour approbation une fois terminée.

Accès aux terres du Sahtu

Un groupe de travail du Comité a été créé pour rédiger la version provisoire de brochures précisant les obligations relatives à l'accès aux terres du Sahtu visées par un règlement pour des intérêts publics ou commerciaux. En 2014, le Comité a choisi de suspendre les discussions et la rédaction de brochures sur l'accès afin de se concentrer sur d'autres domaines prioritaires pour les parties.

Prochaines étapes

- Le Comité remettra les discussions sur le chapitre de l'accès et sur la rédaction des brochures à l'ordre du jour en 2016-2017.

Problèmes de chevauchement des revendications des Sahtu et des Tłı̨chǫ

Avant de signer l'Accord tłı̨chǫ en 2003, conformément à l'approche fédérale sur le chevauchement entre les territoires traditionnels de deux groupes autochtones ou plus, les Sahtu et les Tłı̨chǫ ont tenu des discussions bilatérales pour négocier et tenter de conclure une entente d'utilisation commune qui établirait la manière dont leurs droits respectifs s'exerceraient dans ces régions. Des discussions ont eu lieu, mais aucune entente officielle n'a été conclue.

Il a été signalé aux parties aux accords de revendications territoriales que les descriptions techniques de la Mǫwhì Gogha Dè Nı̨ı̨tłèè (la région désignée des Tłı̨chǫ) qui figurent dans l'Accord tłı̨chǫ définissent une plus grande zone de chevauchement avec la région désignée du Sahtu que la carte contenue dans l'Accord tłı̨chǫ. Des préoccupations ont été soulevées, en particulier par les Dénés et les Métis du Sahtu de Délı̨nę, sur l'exercice des droits des Sahtu et des Tłı̨chǫ dans la zone de chevauchement. Pour clarifier la situation, le SSI et la Société foncière de Délı̨nę aimeraient conclure un accord de chevauchement avec le gouvernement tłı̨chǫ.

Activités

- Le SSI a continué à soulever la question du chevauchement entre les régions désignées du Sahtu et des Tłı̨chǫ lors des réunions du Comité de mise en œuvre en 2015-2016. À la réunion d'avril 2015, le SSI a rapporté qu'il y avait eu une réunion entre Délı̨nę et les Tłı̨chǫ récemment; cependant, aucun progrès significatif n'a été réalisé.

- Lors de la rencontre de décembre 2015 du Comité de mise en œuvre, le Canada a expliqué que Ressources naturelles Canada, AANC et le gouvernement tłı̨chǫ mettaient la dernière main à une nouvelle carte des bornes et des limites. Les Tłı̨chǫ avaient contribué au processus en rendant disponibles leurs cartes historiques, dans leurs bureaux, pour résoudre les divergences entre les descriptions techniques.

Prochaines étapes

- Le Canada fera un suivi auprès des Tłı̨chǫ et de Ressources naturelles Canada pour finaliser la carte.
- Le SSI continuera à travailler avec Délı̨nę pour encourager le gouvernement tłı̨chǫ à participer aux discussions sur le chevauchement.

Négociations sur l'autonomie gouvernementale

Le chapitre 5 et l'annexe B de l'Entente prévoient la négociation d'ententes d'autonomie gouvernementale à l'échelle communautaire. Les Dénés et les Métis du Sahtu de Délı̨nę, Fort Good Hope, Tulita, Colville Lake et Norman Wells sont à différentes étapes du processus de négociation.

Au cours de la période visée par le présent rapport, des représentants du Comité ont discuté de l'évolution des négociations d'autonomie gouvernementale lors des réunions du Comité et ont fait le point sur la situation; ils continueront de le faire lors des prochaines réunions.

Délı̨nę – La *Loi sur l'accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Délı̨nę* a été adoptée le 18 février, 2015. Le GTNO a adopté la loi de mise en œuvre en mars 2015, et le gouvernement fédéral a fait de même en juin 2015. À la date d'entrée en vigueur de l'accord, le 1er septembre, 2016, la Société foncière de Délı̨nę, la Société financière de Délı̨nę, la bande de la Première Nation de Délı̨nę et la collectivité à charte de Délı̨nę ont fusionné pour ne former qu'un seul gouvernement autochtone populaire représentant les Dénés et les Métis du Sahtu de Délı̨nę ainsi que tous les résidents de la collectivité.

Tulita – La bande des Dénés de Tulita, les Sociétés foncière et financière de Tulita, le Secrétariat communautaire Yamoria de Tulita, les Sociétés foncière et financière de Fort Norman et le hameau de Tulita ont signé une entente-cadre d'autonomie gouvernementale avec le gouvernement en 2005. Depuis, les négociations sur l'entente de principe sont en cours et sont sur le point d'être finalisées.

Norman Wells – La Société foncière de Norman Wells a signé une entente-cadre d'autonomie gouvernementale avec le gouvernement en juin 2008, et les négociations sur l'entente de principe sont en cours.

Fort Good Hope – Les K'asho Got'ine de Fort Good Hope, le Canada et le GTNO ont conclu une entente sur le processus et le calendrier en septembre 2014, et attendent maintenant que la collectivité soit prête à procéder aux négociations sur l'entente de principe.

Colville Lake – En 2014, la Première Nation Behdzi Ahda de Colville Lake, le GTNO et le Canada ont approuvé la signature d'une entente sur le processus et le calendrier pour la négociation de l'autonomie gouvernementale. Les parties en sont maintenant aux premières étapes de la négociation d'une entente de principe.

Autres questions

Le Comité de mise en oeuvre offre un forum où les parties peuvent discuter des questions, initiatives et réalisations concernant la mise en œuvre de l'Entente

Réserve prouvée de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells

Conformément au chapitre 9 de l'Entente, le gouvernement est tenu de consulter le SSI sur les questions qui ont fait l'objet de discussions avec Imperial Oil ltée ou d'autres parties au sujet de tout renouvellement, modification ou renégociation de l'accord sur la réserve prouvée de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells. En outre, en vertu de l'entente sur les réserves prouvées, le gouvernement et le SSI doivent créer un comité mixte dans le but d'examiner les activités actuelles et futures. Pour respecter cette exigence, le Canada, SSI, et Imperial Oil-Esso tiennent des rencontres au moins une fois l'an à Tulita, Fort Good Hope ou Norman Wells pour mener cet examen.

Activités

- Lors de la réunion de décembre 2015 du Comité de mise en œuvre, le SSI a signalé qu'il avait rencontré Imperial Oil, mais qu'il y avait peu à dire de cette rencontre. Le SSI s'est montré intéressé à quatre initiatives liées à la réserve prouvée de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells :
    - acquisition des intérêts canadiens (1/3) dans la réserve prouvée de pétrole et de gaz naturel de la région de Norman Wells;

- création d'un comité mixte avec le Canada;
- rencontre annuelle avec le Canada et Imperial Oil;
- rencontre de partenariat avec Imperial Oil pour discuter des ententes sur l'emploi et les avantages liés aux activités de nettoyage.

Lors de la réunion d'avril 2015 du Comité de mise en œuvre, le SSI a rapporté qu'il avait rencontré à Vancouver, Michel Chenier, directeur de la gestion des ressources pétrolières et minérales d'AANC, et à Ottawa, Bernard Valcourt, ministre d'AANC, pour discuter des possibilités commerciales concernant la réserve prouvée de pétrole et de gaz naturel dans la région de Norman Wells. Le SSI a expliqué qu'étant donné sa récente poursuite en justice relativement à la création d'un office unique pour la vallée du Mackenzie, en vertu de la modification à la LGRVM, le Canada ne pouvait pas s'engager dans une entreprise commerciale pour le moment. Le SSI a insisté sur le fait qu'il était très important que le Sahtu bénéficie de la réserve prouvée de pétrole et de gaz naturel dans la région de Norman Wells.

Prochaines étapes

- Le Comité continuera de surveiller et d'analyser la mise en œuvre de l'Accord sur les réserves prouvées de Norman Wells.

Réserve de parc national Nááts'ihch'oh

En janvier 2008, le ministre de l'Environnement et la Société foncière du district de Tulita ont signé un protocole d'entente (PE) pour entamer les travaux nécessaires à la création d'une réserve de parc national dans le coin sud-ouest de la RDS, près de Tulita. La région est située dans les monts Mackenzie; elle comprend le cours supérieur de la rivière Nahanni Sud, et fait partie du grand écosystème de Nahanni. Depuis la signature du PE, Parcs Canada a financé une étude sur les connaissances traditionnelles et les négociations d'un plan des répercussions et des avantages.

La réserve de parc national Nááts'ihch'oh a été créée le 18 décembre 2014, en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux*. L'Office d'aménagement territorial du Sahtu travaille actuellement à modifier le plan d'aménagement du territoire du Sahtu pour changer le zonage des terres inaliénables qui ne font finalement pas partie du parc.

Après la mise en œuvre de l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest, le 1er avril 2014, les représentants des gouvernements fédéral et territorial du Comité ont travaillé avec leurs équipes respectives pour garantir que les terres de la réserve de parc national Nááts'ihch'oh soient exclues du transfert des terres de la Couronne du gouvernement du Canada au GTNO, et que la déclaration d'inaliénabilité des terres reste en vigueur au cours du processus.

Activités

- Le Comité a discuté de la nécessité de veiller à ce que les droits des bénéficiaires du Sahtu, dans le contexte de la création et du fonctionnement de la réserve de parc national Nááts'ihch'oh, soient clairement définis.
- Dorénavant, les parties s'engagent à tenir le Comité de mise en œuvre au courant de tout développement ou enjeu relatif à la réserve de parc national Nááts'ihch'oh.

Parc national Tuktut Nogait

La collectivité de Paulatuk a d'abord proposé la création du parc national Tuktut Nogait dans la région désignée des Inuvialuits à la fin des années 1980, notamment, entre autres, pour protéger la harde de caribous Bluenose ainsi que ses aires de mise bas et d'élevage. Le Parlement a ajouté le parc à l'annexe de la *Loi sur les parcs nationaux* (Canada) en 1998. L'agrandissement du parc dans la RDS a été approuvé ultérieurement. La Société foncière du district de Délı̨nę est propriétaire des terres touchées par cet agrandissement dans le Sahtu, et a un représentant au Conseil de gestion Tuktut Nogait (le Conseil). Une mise en retrait provisoire des terres, entrée en vigueur le 13 avril, 2013 pour protéger le secteur contre les aménagements, a expiré le 24 avril, 2015.

Le 24 mars 2015, le Conseil a écrit à Bernard Valcourt, ministre d'AANC, et à Leona Aglukkaq, ministre de l'Environnement pour parler de l'agrandissement du parc national Tuktut Nogait et de la protection des terres par un renouvellement de la mise en réserve provisoire jusqu'à l'extension du parc.

L'agrandissement du parc est important pour les habitants de Délı̨nę et de Paulatuk, car il permettrait de protéger le cours supérieur de la rivière Hornaday, qui traverse le parc vers le nord pour se jeter dans l'océan Arctique. Le maintien de la qualité de l'eau dans cette rivière est essentiel à la pêche de l'omble chevalier à Paulatuk; cette pêche et la récolte des caribous sont deux éléments de base culturels et nutritionnels de la collectivité.

Activités

- Lors de la réunion de décembre, 2015 du Comité de mise en œuvre, le SSI a signalé que même s'il y avait eu des engagements quant à la mise en réserve des terres, il ne se fiait actuellement qu'au plan d'aménagement du territoire du Sahtu pour protéger la région. Le Canada s'est engagé à faire un suivi auprès de Parcs Canada quant à cet enjeu.

Financement de mise en œuvre

Comme l'énoncent le plan de mise en œuvre de l'Entente et les accords de financement bilatéraux associés, le Canada verse un financement au SSI, au GTNO et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de la revendication territoriale pour soutenir la mise en œuvre continue de l'Entente.

Au cours de la période visée, le Canada a versé le financement suivant à la SSI et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de l'Entente :

Année	Financement	Office des ressources renouvelables du Sahtu	Office des terres et des eaux du Sahtu	Office d'aménagement territorial du Sahtu	Sahtu Secretariat Incorporated	Conseil d'arbitrage du Sahtu
2015-2016	Base	841,690 $	1,024,822 $	387,337 $	1,057,136* $	36,151 $
	Supplémentaire	206,255 $	X	68,312 $	4,248.94 $	X
	Total	1,047,945 $	1,024,822 $	455,649 $	1,061,384.94 $	36,151 $

*Base : 626 531 $ pour SSI; 430 605 $ pour l'Office des ressources renouvelables

(Remarque : Les paiements de mise en œuvre figurant dans le rapport annuel 2008-2009 et des années précédentes comprenaient les paiements versés au SSI, au GTNO ainsi qu'aux organismes de mise en œuvre, y compris l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie. Les paiements de mise en œuvre énumérés ci-dessus comprennent maintenant les organismes de mise en œuvre propres au Sahtu.)

Activités

- En 2012-2013, le Canada a reconnu que les offices des TNO subissaient plusieurs pressions financières. Le Comité s'est penché sur la situation difficile à laquelle les offices sont confrontés en raison du modèle de financement appliqué, notamment en ce qui touche des aspects comme la réactivité et l'efficacité du financement.
- Le Canada a expliqué que le modèle actuel de financement des offices serait revu et que des améliorations seraient proposées. Le Canada a demandé aux parties de participer à un processus collaboratif d'examen du financement, avec une date limite provisoire fixée à décembre 2013. Le Comité a approuvé l'approche proposée, tout en précisant que l'analyse devrait commencer rapidement.
- Le Canada a ensuite distribué une première liste de sources documentaires à consulter en vue de l'analyse, ainsi qu'un questionnaire pour recueillir les commentaires des offices. Des conférences téléphoniques périodiques ont permis de faire le point sur l'avancement du projet.
- Le Canada a précisé que, après l'analyse et l'obtention d'un mandat financier, les négociations sur le financement des offices commenceraient. En outre, le Canada présentera aux parties des options à étudier.
- Pour diverses raisons, notamment la convention de transition liée à une longue élection fédérale, le projet a demandé beaucoup plus de temps que prévu, mais le Canada a expliqué que des progrès substantiels avaient été réalisés et que les négociations sur le financement des offices devraient avoir lieu au cours de l'exercice 2016-2017.

Prochaines étapes

- Le Canada tiendra le Comité au courant de l'évolution du processus d'approbation des modifications au modèle de financement des offices au fur et à mesure.